

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

**Commune de GIGONDAS**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille vingt-six, et le mercredi six mai à dix huit heures ;**

Le Conseil Municipal de la Commune de GIGONDAS, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances en l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de **Monsieur Eric UGHETTO, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de membres présents : 10

Présent(es) à l'ouverture de la séances	Éric UGHETTO, Michel MEFFRE, Anik Vinay - SOUCHIÈRE, Caroline CHOCHOIS, Jérôme BOUDIER, Thémis SOUCHIÈRE - - VINAY, Jérôme MIRON, Virginie HAUT, Henri-Claude AMADIEU, Pauline GENVET-SAUREL
Pouvoir(s) :	Frédéric HAUT à Virginie HAUT
Absent(es) :	

Monsieur Jérôme BOUDIER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**D2026\_53****RÈGLES D'UTILISATION DU COMPTE 65138 « AUTRES SECOURS »**

La présente délibération a pour objet de définir les conditions d'attribution des aides financières exceptionnelles imputées au compte 65138 "Autres secours".

Monsieur le Maire précise que ces aides peuvent bénéficier de ces aides les personnes physiques résidant sur le territoire de la collectivité et rencontrant des difficultés sociales, financières ou exceptionnelles.

Il précise que les aides attribuées présentent un caractère exceptionnel, ponctuel et non reconductible automatiquement. Elles ne se substituent pas aux dispositifs légaux ou réglementaires existants. L'aide est accordée après examen de la situation du demandeur (dossier social, justificatifs), dans le respect du principe d'égalité de traitement et en tenant compte des ressources et des charges du foyer.

Il précise enfin que l'aide sera versée sous forme de bons d'achats alimentaires à valoir auprès de l'épicerie de la commune.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**Considérant** la nécessité d'encadrer l'attribution des aides financières exceptionnelles à caractère social ;

**Considérant** que le compte 65138 "Autres secours" permet de retracer ces aides ;

Etant précisé que **Les dépenses sont imputées au compte 65138 "Autres secours" – section de fonctionnement**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

**APPROUVE** les règles d'utilisation du compte 65138 « autres secours » ;

**ACTE** que peuvent bénéficier de ces aides les personnes physiques résidant sur le territoire de la collectivité et rencontrant des difficultés sociales, financières ou exceptionnelles ;

**DIT** que les aides attribuées présentent un caractère exceptionnel, ponctuel et non reconductible automatiquement ;

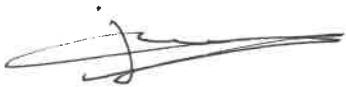
**DIT** que les aides seront accordées après examen de la situation du demandeur (dossier social, justificatifs), dans le respect du principe d'égalité de traitement et en tenant compte des ressources et des charges du foyer ;

**PRÉCISE** que l'aide sera versée sous forme de bons d'achats alimentaires à valoir auprès de l'épicerie de la commune ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir ;

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

**Le secrétaire de séance**  
**Jérôme BOUDIER**



**Le Maire,**  
**Eric UGHETTO**

